

### **Modalités de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) dans la politique d'investissement**

#### **Contexte réglementaire**

En application de l'article 173 de la Loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte n° 2015-992 (LTECV) du 17 août 2015, les sociétés de gestion ont l'obligation de communiquer dans leur rapports annuels et dans des documents destinés à l'information des souscripteurs les modalités de prise en compte dans la politique d'investissement des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (ESG) et sur les moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique.

#### **Démarche générale concernant la prise en compte des critères ESG**

Bien que sensibilisée, MCA FINANCE ne prend pas en compte, à ce jour, les critères sociaux, environnementaux, de qualité de la gouvernance (ESG), ainsi que les critères de durabilité dans son processus d'investissement et de gestion des risques de ses OPC et mandats. MCA FINANCE se réserve la possibilité de modifier cette position et d'opter ultérieurement pour un engagement en faveur du respect de ces critères.

#### **Contenu, fréquence et moyens d'information des clients sur les critères ESG**

La présente politique relative aux modalités de prise en compte dans leur politique d'investissement des critères ESG est disponible sur le site de la société de gestion, [www.mcafinance.fr](http://www.mcafinance.fr), dans la rubrique « Informations réglementaires ». Elle est mise à jour annuellement.

L'information sur les critères ESG figure également dans les rapports annuels des OPC gérés par la société de gestion (« Information ESG Investisseurs »).

#### **Liste des OPC prenant en compte les critères ESG**

Aucun OPC géré par MCA FINANCE n'est soumis à l'obligation d'informations ESG « investissement » puisqu'aucun OPC géré à la date du 31/12/2017 ne dispose d'un actif net supérieur à 500 millions €.

### **Adhésions chartes, codes, initiatives, labels ESG**

En cohérence avec sa démarche générale précédemment décrite, MCA FINANCE n'a adhéré à aucun code ni label, aucune charte ni initiative ESG, mais ces documents peuvent être utilisés pour certains dans le cadre de notre politique d'investissement et notre politique de gestion des risques.

### **Gestion des Risques ESG**

Pour des raisons stratégiques, MCA FINANCE a décidé de ne pas mettre en place une approche systématique d'intégration des critères ESG dans la mise en œuvre de sa politique d'investissement et de sa politique de gestion des risques.

*Mise à jour le 11 août 2021*